



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 31/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune à plusieurs contrats avec des prestataires différents pour la maintenance des ascenseurs communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces contrats en un seul,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance des ascenseurs communaux,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par les services de la commune,

Considérant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société TK ELEVATOR France,

DECIDE

Article 1 : De signer avec TK ELEVATOR France, siège social rue Champfleur – ZI Saint Barthélemy – Bp 50126 – 49001 ANGERS cedex 01, un contrat de maintenance des ascenseurs communaux, pour un montant de 2 040€ + 2x595€ (options) H.TVA soit 3 230€ H.TVA pour l'année 2023 puis 3 920 € + 180x2 pour les options soit 4 280€ H.TVA/an et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 07/04/2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville